

# AGRO Generation

Société anonyme au capital social de 11.079.319,35 euros  
Siège social : 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris  
494 765 951 R.C.S. Paris

## **BROCHURE DE CONVOCATION**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 à 15H**

**dans les locaux du Cabinet DWF (France) AARPI  
16 rue Jean Nicot, 75007 Paris**





## SOMMAIRE

MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION _____	3
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE _____	4
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES _____	10
ORDRE DU JOUR _____	11
TEXTE DES RESOLUTIONS _____	12
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE _____	20
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES _____	24



## MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la société AgroGeneration qui se tiendra le vendredi 26 septembre 2025 à 15h dans les locaux du Cabinet DWF (France) AARPI, 16 rue Jean Nicot, 75007 Paris.

Vous serez appelé à vous prononcer, par vote, sur les projets de résolutions qui concernent notamment l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles en vue de cette Assemblée Générale ainsi que les indications pour pouvoir y participer à distance. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis en votant par correspondance ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'administration

## Panorama de l'année 2024

En 2024, AgroGeneration a continué à opérer sous la pression persistante de la guerre à grande échelle en Ukraine, lancée par les forces russes en février 2022. En plus de ce facteur permanent et incontrôlable, les exploitations agricoles du groupe ont connu des conditions météorologiques extrêmement défavorables pendant toute la saison de croissance (du printemps à l'automne), ce qui a entraîné une baisse significative des volumes de production par rapport aux objectifs budgétisés et aux niveaux de 2023.

Le second semestre a été marqué par un changement d'actionnaire majoritaire de la société, Novaagro Ukraine LLC ayant acquis la propriété d'AgroGeneration à la fin du mois d'octobre 2024. Cette transition a conduit à une nouvelle optimisation des effectifs de la société et au remboursement intégral de la dette en cours envers l'ancien propriétaire, financé par le produit de la vente de la récolte 2024. Ces ventes ont bénéficié des prix favorables des récoltes, qui ont augmenté en raison de la réduction de l'offre globale sur le marché des céréales.

Grâce à ces facteurs combinés, la performance financière du groupe a continué à se redresser, bien que le résultat net soit resté négatif. La perte nette s'est réduite à (1,5) million d'euros en 2024, contre (7,9) millions d'euros en 2023.

## Résultats annuels 2024

Les comptes annuels 2024 sont déposés sur le site [www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com)

(en milliers d'euros)	2023	2024
<b>Recettes</b>	<b>16,914</b>	<b>22,654</b>
Actifs biologiques et produits finis (variation de la juste valeur)	(4,781)	(147)
Coût des ventes	(13,261)	(16,904)
<b>Marge brute</b>	<b>(1,128)</b>	<b>5,603</b>
Frais de vente, généraux et administratifs	(2,970)	(1,799)
Autres produits et charges	(797)	(3,149)
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>(4,895)</b>	<b>655</b>
Produits (charges) financiers nets	(3,043)	(2,188)
Impôts	30	-
<b>Bénéfice net (perte nette) des activités poursuivies</b>	<b>(7,908)</b>	<b>(1,533)</b>
Résultat net des activités abandonnées	-	-
<b>Bénéfice net (perte)</b>	<b>(7,908)</b>	<b>(1,533)</b>

(en milliers d'euros)	2023	2024
<b>EBITDA</b> <sup>(1)</sup>	277	5,672
<b>Fonds propres</b>	13,242	11,082
<b>Dettes nettes</b> <sup>(2)</sup>	14,756	9,186
<b>Dettes nettes hors IFRS16</b>	5,925	580

(1) EBITDA = résultat avant intérêts, impôts, amortissements, provisions, plus ou moins-values nettes sur cessions d'immobilisations et dépréciation d'actifs non courants. Les pertes, ajustements et dépenses (nettes) liés à la guerre ont été considérés comme des dépenses uniques et n'ont pas été inclus dans le calcul de l'EBITDA.

(2) Total des emprunts moins la trésorerie disponible et les actifs financiers à court terme

## Production et chiffre d'affaires

En 2024, AgroGeneration a produit environ 62 000 tonnes de céréales et d'oléagineux, contre environ 72 000 tonnes en 2023, sur une surface cultivée d'environ 28 500 hectares (contre 29 600 hectares en 2023). La baisse de 14 % du volume de production est principalement due à une sécheresse prolongée et à une humidité insuffisante pendant toute la saison de croissance, du printemps à l'automne 2024 (voir le communiqué de presse du 20 septembre 2024 pour plus de détails).

En 2024, la production nette totale de blé d'hiver du groupe s'est élevée à environ 36 000 tonnes, avec un rendement net en baisse de 36 % par rapport à l'année précédente, s'élevant à environ 2,5 tonnes par hectare (contre 3,9 tonnes par hectare en 2023). Jusqu'à 100 % de la production végétale du groupe semble être du blé fourrager (comme en 2023). Les exploitations du groupe ont réussi à récolter environ 16 000 tonnes de tournesol avec un rendement net moyen de 1,9 tonne/ha (comme en 2023). La production nette totale des autres cultures (maïs, soja et pois) s'est élevée à environ 10 000 tonnes.

AgroGeneration a déclaré des revenus de 22,6 millions d'euros pour 2024, soit une augmentation de 5,7 millions d'euros par rapport à 16,9 millions d'euros en 2023. Cette croissance est principalement due à la vente de 93,4k tonnes de récoltes - en hausse de 17,7k tonnes par rapport à 2023 - comprenant à la fois les stocks restants de 2023 et la totalité de la récolte de 2024, qui a été entièrement vendue au cours de la période de déclaration. Les ventes se répartissent comme suit :

- 7,3 millions d'euros provenant de la vente de l'inventaire 2023 (environ 35 000 tonnes, principalement du tournesol et du blé) ;
- 15,0 millions d'euros correspondent au produit de la vente d'environ 58,4k tonnes produites en 2024. La différence entre le tonnage produit et vendu d'environ 3,6k tonnes correspond à la production utilisée par l'entreprise pour ses propres besoins (semences) ;
- 0,3 million d'euros pour les autres produits et services.

La part des exportations dans les recettes de la société (y compris les ventes de stocks provenant de la production de l'année précédente) a augmenté par rapport à 2023 et s'est établie à 32 % (en



tonnage) contre 18 % en 2023. En 2024, les capacités d'exportation se sont améliorées en glissement annuel, principalement en raison de l'exploitation effective du corridor maritime alternatif ukrainien promu fin 2023 après l'annulation de l'accord sur les céréales avec la Russie en juillet 2023.

### Résultats de l'exercice

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 5,6 millions d'euros contre une perte de (1,1) million d'euros en 2023 (soit une amélioration de 6,7 millions d'euros). Cette évolution se décompose comme suit :

- 4,8 millions d'euros liés à la variation positive de la marge générée par la récolte 2024, comptabilisée au moment de la récolte (contre celle comptabilisée en 2023). Cette augmentation s'explique principalement par :
  - o Un effet prix favorable (3,7 millions d'euros), reflétant une hausse des prix des récoltes pour la récolte 2024 par rapport aux attentes exceptionnellement basses pour la récolte 2023 à la mi-2023 ;
  - o Un effet de coût positif (3,0 millions d'euros) dû à des réductions significatives des coûts opérationnels résultant d'une forte baisse des volumes de production, ce qui a conduit à des économies sur les dépenses directes telles que le transport et la main d'œuvre. En outre, certaines opérations agricoles (par exemple, les traitements chimiques) n'ont pas été nécessaires en raison des conditions météorologiques extrêmement sèches au printemps et à l'été 2024, et d'un changement dans la composition des cultures, notamment le passage du tournesol à des cultures moins coûteuses ;
  - o Un impact négatif de (3,3) millions d'euros dû à une réduction significative des volumes de production en 2024 en raison de conditions de sécheresse sévères en Ukraine au cours de la période printemps-automne.
  - o D'autres facteurs contributifs ont eu un effet positif de 1,4 million d'euros.
- 2,2 millions € d'effet volume net en raison de l'augmentation de plus de 45 % du volume vendu de la récolte 2024 (58,4k tonnes en S2 2024 contre 39,7k tonnes en S2 2023) dans un contexte de prix de la récolte favorables en S2 2024.
- -0,1 million d'euros liés à la variation de la marge générée par les stocks 2023 de l'année précédente vendus au cours de la période de reporting par rapport à celle générée en S1 2023 par les ventes de stocks 2022. AgroGeneration a vendu environ 35 000 tonnes de blé et de tournesol au premier semestre 2024 (contre 36 000 tonnes au premier semestre 2023). Même si les prix de vente moyens des récoltes semblent inférieurs à ceux du premier semestre 2023, ils sont supérieurs aux estimations de la juste valeur des récoltes vendues à la fin de 2023 grâce



au fonctionnement stable d'un corridor maritime ukrainien alternatif et à la capacité du groupe à réaliser des ventes à l'exportation plus importantes.

- Réduction de 0,2 million d'euros de la variation de la juste valeur des actifs biologiques par rapport à 2023, attribuée à un certain nombre de facteurs : diminution de la superficie ensemencée en blé d'hiver à l'automne 2024 en raison de limitations météorologiques (8,7k ha ont été ensemencés contre 14,3k ha à l'automne 2023) et coûts prévus plus élevés par 1 ha (en raison de la technologie intensifiée prévue et de l'application d'engrais plus élevée) à compenser entièrement par le prix prévu du blé d'hiver qui devrait être significativement plus élevé par rapport à celui prévu à la fin de l'année 2023.

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont diminué d'environ 40 %, soit 1,2 million d'euros, passant de 3,0 millions d'euros en 2023 à 1,8 million d'euros en 2024. Cette réduction s'explique principalement par la baisse des coûts administratifs suite aux mesures d'optimisation des effectifs mises en œuvre au second semestre 2024, après le changement d'actionnaire majoritaire du Groupe fin octobre 2024 (voir le communiqué de presse du 30 octobre 2024 pour plus de détails).

Les autres charges d'exploitation nettes ont augmenté à (3,1) millions € en 2024, contre (0,6) million € en 2023, principalement en raison d'une dépréciation de 2,5 millions € comptabilisée sur des créances irrécouvrables. Ce poste comprend également en 2024 c.a. 0,4 million € de dépenses liées à la guerre (0,2 million € en 2023), en particulier les coûts des activités caritatives et les paiements aux employés mobilisés du Groupe. Aucune autre perte matérielle directe due à la guerre n'a été constatée au cours de la période considérée.

En raison des facteurs susmentionnés, l'EBITDA de la société s'est amélioré pour atteindre 5,7 millions d'euros contre 0,3 million d'euros en 2023.

En conséquence, le Groupe a enregistré un bénéfice opérationnel d'environ 0,7 million d'euros contre une perte de (4,9) millions d'euros en 2023, soit une amélioration de 5,6 millions d'euros.

Les charges financières nettes se sont élevées à (2,2) millions d'euros, contre (3,0) millions d'euros en 2023. Cette baisse est principalement attribuée à la réduction du coût de la dette du groupe (aucun nouveau financement externe n'ayant été obtenu au cours de l'année considérée).

Au total, la perte nette opérationnelle du Groupe a diminué de 6,4 millions d'euros et s'est élevée à (1,5) million d'euros contre une perte nette de (7,9) millions d'euros en 2023.

### **Structure financière**

Fin 2024, À la fin de l'année, les capitaux propres du groupe ont légèrement diminué, passant de 13,2 millions d'euros à 11,1 millions d'euros. Cette réduction est principalement due à la perte nette de (1,5) million d'euros obtenue par le Groupe en 2024.



A la fin de l'année, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 0,01 million d'euros contre 0,7 million d'euros à la fin de l'année 2023.

Le Groupe a encore réduit le montant de sa dette nette : de 14,8 millions d'euros à la fin de 2023 à 9,2 millions d'euros à la fin de 2024 (-38% par rapport à l'année précédente). Cette réduction est principalement attribuée au remboursement par le Groupe de toutes les dettes en cours face à l'ancien actionnaire principal. Hors IFRS 16, la dette nette s'élève à 0,6 million d'euros à la fin de 2024, contre 5,9 millions d'euros en 2023.

### **Perspectives 2024 et continuité d'exploitation**

Les perspectives pour 2025 restent incertaines en raison de la poursuite de l'invasion russe en Ukraine, accompagnée d'attaques régulières, en particulier dans les régions de la ligne de front où se trouvent toutes les installations de production d'AgroGeneration.

Depuis le début de l'année 2025, les Russes ont intensifié leurs bombardements sur la ville et la région de Kharkiv. Les tactiques et le schéma des attaques ont changé. Actuellement, les frappes sont effectuées à l'aide de groupes de drones - entre 10 et 15 drones sont utilisés à chaque fois pour effectuer les frappes.

Malgré les défis auxquels il est confronté, le groupe reste déterminé à poursuivre ses activités. À la date du présent communiqué, AgroGeneration a pris les initiatives suivantes en vue de la nouvelle saison de production agricole 2025 :

- À l'automne 2024, le groupe a achevé sa campagne de semis d'hiver. Comme indiqué précédemment, environ 8,7 milliers d'hectares ont été ensemencés en blé d'hiver - une réduction par rapport aux 14,3 milliers d'hectares en 2023 - en raison de conditions météorologiques défavorables. À la date du présent communiqué, le blé d'hiver est entièrement préparé pour la récolte, qui devrait commencer sous peu.
- Fin mars 2025, le Groupe a initié un partenariat de financement avec la banque d'État ukrainienne Ukreximbank, qui a accordé une ligne de crédit de fonds de roulement renouvelable d'environ 7,8 millions d'euros, valable jusqu'en mars 2028 et sujette à une révision annuelle. La ligne de crédit est décaissée en tranches aux sociétés de production du groupe et est garantie par une garantie de l'État ukrainien sur la base d'un portefeuille, avec une garantie individuelle couvrant 80 % de la facilité. Ce financement est soutenu par le nouvel actionnaire majoritaire d'AgroGeneration, le groupe Novaagro.
- Entre mars et mai 2025, le groupe a mené sa campagne d'ensemencement de printemps. Malgré des conditions météorologiques variables et des perturbations liées à la guerre



(notamment des alertes aériennes prolongées), la campagne s'est déroulée conformément au calendrier et aux objectifs prévus. Une superficie totale de plus de 28 000 hectares a été ensemencée, dont plus de 45 % en tournesol, plus de 30 % en blé d'hiver, environ 9 % en maïs et 8 % en soja. En outre, plus de 1 400 hectares (environ 5 % de la superficie totale ensemencée) ont été consacrés à des cultures de niche telles que les pois, le blé de printemps, les pois chiches, le lin et le sorgho.

La guerre à grande échelle qui se déroule actuellement en Ukraine continue de créer des incertitudes quant à son impact potentiel sur les activités du groupe pour l'année en cours. Bien que le groupe ait mis en œuvre des mesures pour maintenir la continuité de ses activités, il reste difficile à ce stade de fournir des orientations claires pour l'année à venir.

### **Avertissement : Audit des états financiers - Convocation à l'Assemblée Générale annuelle**

Dans le contexte de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie qui a débuté le 24 février 2022, les commissaires aux comptes des filiales ukrainiennes n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre les procédures d'audit nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes des sociétés du Groupe. L'accès aux sites et aux pièces justificatives était matériellement impossible ou trop risqué car les activités du Groupe sont principalement situées en zone de conflit (Kharkiv), où la proportion de zones minées est parmi les plus élevées d'Ukraine, et où des frappes régulières de missiles et d'artillerie se poursuivent régulièrement. De ce fait, les commissaires aux comptes du Groupe n'ont pas pu obtenir d'opinion sur les comptes des sociétés opérationnelles ukrainiennes.

Dans ce contexte, la quasi-totalité de l'activité du Groupe et ses actifs étant basés en Ukraine, notamment dans la zone de la ligne de front, et tant que les conflits se poursuivent, les commissaires aux comptes sont dans l'impossibilité de certifier les comptes consolidés et les comptes annuels au 31 décembre 2024.

**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024
<b>Situation financière à la fin de l'année</b>					
Capital social	11,079,319.35	11,079,319.35	11,079,319.35	11,079,319.35	11,079,319.35
Nombre d'actions émises	221,586,387	221,586,387	221,586,387	221,586,387	221,586,387
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	6,333,333	-	-	-	-
- par droit de souscription	7,105,825	2,519,544	2,519,544	2,519,544	-
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires (avant impôts)	1,629,337	0	0	398,196	2,867,551
Résultat net avant impôts, amortissements et provisions	(720,660)	(4,059,338)	(153,185)	905,490	(12,342,590)
Charge fiscale					
Résultat net après impôts, amortissements et provisions	(2,184,816)	12,946,262	(299,358)	905,490	(12,342,590)
Montant des bénéfices distribués					
<b>Résultat des opérations ramené à une seule action</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions					
Résultat après impôts, amortissements et provisions					
Dividendes versés à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	1	1	1	1	1
Montant de la masse salariale	73,594	12,778	15,011	11,794	33,476
Montants versés au titre des prestations sociales (sécurité sociale, travail)	30,405	3,998	5,096	2,778	11,704

## I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Première résolution** – Correction d'une erreur matérielle dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2024 ;

**Deuxième résolution** – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

**Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

**Quatrième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

**Cinquième résolution** – Conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

**Sixième résolution** – Ratification de la cooptation de Monsieur Sergii Polumysnyi, en qualité d'administrateur ;

**Septième résolution** – Ratification de la cooptation de Monsieur Volodymyr Krasovskyi, en qualité d'administrateur ;

**Huitième résolution** – Ratification de la cooptation de Monsieur Viktor Shkarban, en qualité d'administrateur ;

**Neuvième résolution** – Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

**Dixième résolution** – Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

**Onzième résolution** – Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

**Douzième résolution** – Renouvellement du mandat de BDO Paris en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;

**Treizième résolution** – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

## II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Quatorzième résolution** – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

**Quinzième résolution** – Pouvoirs.

## I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Première résolution

*Correction d'une erreur matérielle dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2024*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise de l'erreur matérielle dans les première et deuxième résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2024 indiquant que le bénéfice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 904.990 euros et non à 905.490 euros comme il figure dans les comptes publiés de la Société, constate ladite erreur matérielle et décide de procéder à la correction du procès-verbal du 28 juin 2024 en conséquence.

L'Assemblée générale précise que l'erreur est purement matérielle et n'a pas d'impact sur les comptes de la Société.

### Deuxième résolution

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos Le 31 décembre 2024*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 2.867.551 euros et une perte d'un montant de (12.342.590) euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à (12.342.590) euros, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.



## **Quatrième résolution**

### *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 22.654.167 euros et une perte d'un montant de (1.532.639) euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## **Cinquième résolution**

### *Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant notamment des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues et autorisées par le Conseil d'administration telles que visées dans le rapport des commissaires aux comptes.

Les personnes intéressées aux dites conventions ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

## **Sixième résolution**

### *Ratification de la cooptation de Monsieur Sergii Polumysnyi, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Sergii Polumysnyi en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 octobre 2024 en remplacement de Monsieur Michael Bleyzer, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## **Septième résolution**

### *Ratification de la cooptation de Monsieur Volodymyr Krasovskyi, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation



de Monsieur Volodymyr Krasovskyi en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 octobre 2024 en remplacement de Monsieur Valeriy Dema, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Huitième résolution**

#### *Ratification de la cooptation de Monsieur Viktor Shkarban, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Viktor Shkarban en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 octobre 2024 en remplacement de Monsieur Lev Bleyzer, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **Neuvième résolution**

#### *Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Sergii Polumysnyi en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

### **Dixième résolution**

#### *Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Volodymyr Krasovskyi en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

## **Onzième résolution**

### *Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Viktor Shkarban en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

## **Douzième résolution**

### *Renouvellement du mandat de BDO Paris en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire*

Il est rappelé que le mandat de BDO Paris en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de reconduire BDO Paris en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

## **Treizième résolution**

### *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- (i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en oeuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;

- 
- (ii) de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - (iii) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - (iv) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation applicable ;
  - (v) d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
  - (vi) de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la sixième résolution ci-après.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente



Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Nonobstant ce qui précède, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder un (1) euro (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières



donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

## **II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Quatorzième résolution**

*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions de L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté



pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en oeuvre de la présente autorisation ;
- à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts de la Société, et accomplir toutes formalités..

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Quinzième résolution**

#### *Pouvoirs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'assemblée générale.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **24 septembre 2025** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire Uptevia), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 22-10-28 et R. 225-61 du Code de commerce), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **24 septembre 2025**, à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues aux articles R. 225-85 et R. 22-10-28 du Code de commerce.

## 2. Modes de participation à l'assemblée générale

Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par le Président ou par toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de Commerce ou encore en adressant une procuration sans indication de mandataire. Ainsi,



l'actionnaire devra adresser à Uptevia (Service Assemblées Générales) une procuration écrite et signée indiquant son nom, son prénom et son adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

## **2.1. Assister à l'Assemblée Générale**

### **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois (3) jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux (2) jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée.

## **2.2. Vote par correspondance ou par procuration**

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

### Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois (3) jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex**, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@agrogeneration.com](mailto:investisseurs@agrogeneration.com) au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

### 3. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'**AGROGENERATION** et sur le site internet de la société [www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com) ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

### 4. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 alinéa 1er du Code de commerce, chaque actionnaire a la possibilité d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions écrites doivent être adressées (i) au siège social par



lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@agrogeneration.com](mailto:investisseurs@agrogeneration.com), au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **22 septembre 2025**, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 dernier alinéa du Code de commerce, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société ([www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com)), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Prie la société **AGROGENERATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 septembre 2025, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2025.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Indication de la banque, de l'établissement bancaire financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).